

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
199^e année
20 avril 2023
n° 15 / 7992^e
pages 729 à 776

CHRONIQUE / Responsabilité sociale

La RSE, force créatrice du droit des contrats

> Morgane Tirel

742

ÉDITORIAL

729 L'impression 4D ou la prochaine écriture de l'humanité, *Fabrice Defferrard*

ACTUALITÉS

- 732 Assurance (de groupe): notice à remettre par le souscripteur
- 733 Bail d'habitation (prescription): application de la loi dans le temps
- 734 Bailleur (obligation de délivrance): travaux de remise en état
- 735 Classification des emplois: attribution de points de compétence
- 736 Retraites (loi de réforme): censure limitée aux « cavaliers sociaux » et publication
- 737 Retraites (référendum d'initiative partagée): irrecevabilité de la proposition
- 738 Immunité d'exécution (renonciation): modalités et portée

POINT DE VUE

740 La présomption de fiabilité des signatures électroniques: un modèle pour le droit de l'Union?, (à propos de CJUE 20 oct. 2022, aff. C-362/21, *Ekofrukt EOOD c/ Bulgarie*), *Thibault Douville*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 750 **Panorama**: Droit des couples, *Jean-Jacques Lemouland et Daniel Vigneau*
- 762 **Notes**: Mesures d'isolement et de contention: le diagnostic critiquable du Conseil constitutionnel, *note sous Cons. const. 31 mars 2023, Louis Bodet et Véronique Tellier-Cayrol*
- 766 La constitutionnalité des dispositions de la loi Soilihi relatives à la clause d'exclusion: regard critique, *note sous Cons. const. 9 déc. 2022, Simon Farges*
- 772 Saisie-contrefaçon: compétence du juge des requêtes et protection du secret des affaires, *note sous Com. 1^{er} févr. 2023, Matthieu Dhenne*

ENTRETIEN

776 Maxime Barba – La Charte de présentation des écritures en question

DALLOZ

Lefebvre Dalloz



Version numérique incluse*



322315



Tour Lefebvre Dalloz
10 place des Vosges - CS 90358
92072 Paris La défense Cedex
Tél. (Rédaction) 0786 62 03 57
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT, DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
STÉPHANE DURET

DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (01 40 64 54 03)

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOUEÛT DE KERA VEL (01 40 64 53 79)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (01 40 64 52 84)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (01 40 64 54 81)

Katy PERCHEREAU (07 86 62 03 57)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice
ventes@dalloz.fr

Relations clients : Loïc RIOU

Tél. : 01 83 10 10 10

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@dalloz.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 959,74 € TTC

Étranger : 1 016,56 € TTC

Prix au numéro : 41,86 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Avril 2023

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges - CS 90358

92072 Paris La défense Cedex

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



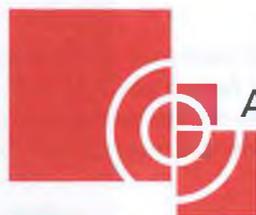
Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Fabrice Defferrard

729

L'impression 4D
ou la prochaine écriture de l'humanité



ACTUALITÉS

732

DROIT DES AFFAIRES

Consommation

Surendettement (caution): opposabilité
des mesures exécutoires, *Civ. 1^{re}, 13 avr. 2023*

Fonds de commerce et commerçants

Bail commercial (congé): mesure d'instruction
in futurum, Civ. 3^e, 6 avr. 2023

732

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Assurance (de groupe): notice à remettre par le
souscripteur, *Civ. 2^e, 30 mars 2023*

Produit défectueux (producteur): gestionnaire
de réseau de distribution d'électricité,
Com. 13 avr. 2023

733

DROIT IMMOBILIER

Bail

Bail d'habitation (prescription): application
de la loi dans le temps, *Civ. 3^e, 6 avr. 2023*

Bailleur (obligation de délivrance): travaux
de remise en état, *Civ. 3^e, 6 avr. 2023*

734

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Concentration (sans dimension communautaire):
contrôle par les autorités nationales,
CJUE 16 mars 2023

Droit international

Circulation routière (accident): application de la
Convention de La Haye, *Civ. 1^{re}, 13 avr. 2023*

735

DROIT PUBLIC

Environnement

Contrôle administratif (agent habilité):
constitutionnalité du régime,
Cons. const. 13 avr. 2023

735

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Classification des emplois: attribution de points
de compétence, *Soc. 13 avr. 2023*

Sécurité sociale

Retraites (loi de réforme): censure limitée aux
« cavaliers sociaux » et publication,
Cons. const. 14 avr. 2023

Retraites (référendum d'initiative partagée):
irrecevabilité de la proposition,
Cons. const. 14 avr. 2023

738

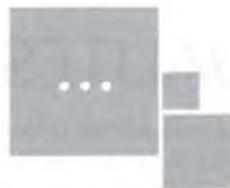
PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Appel civil (bref délai): pouvoirs juridictionnels
du président de chambre, *Civ. 2^e, 13 avr. 2023*
Immunité d'exécution (renonciation): modalités
et portée, *Civ. 1^{re}, 13 avr. 2023*

Arbitrage international (exequatur): soumission
au code arbitral tunisien, *Civ. 1^{re}, 13 avr. 2023*

Arbitrage international (exequatur): contrôle
d'une sentence arbitrale étrangère,
Civ. 1^{re}, 13 avr. 2023



POINT DE VUE

740

La présomption de fiabilité des signatures électroniques: un modèle pour le droit de l'Union? (à propos de CJUE 20 oct. 2022, aff. C-362/21, *Ekofrukt EOOD c/ Bulgarie*) par Thibault Douville



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

742

La RSE, force créatrice du droit des contrats par Morgane Tirel

PANORAMA

750

Droit des couples
mars 2022 – mars 2023
par Jean-Jacques Lemouland et Daniel Vigneau

NOTES

762

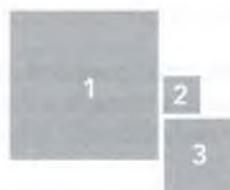
Mesures d'isolement et de contention: le diagnostic critiquable du Conseil constitutionnel,
note sous *Cons. const. 31 mars 2023*
par Louis Bodet et Véronique Tellier-Cayrol

766

La constitutionnalité des dispositions de la loi Soihli relatives à la clause d'exclusion: regard critique,
note sous *Cons. const. 9 déc. 2022*
par Simon Farges

772

Saisie-contrefaçon: compétence du juge des requêtes et protection du secret des affaires,
note sous *Com. 1^{er} févr. 2023*
par Matthieu Dhenne



ENTRETIEN

776

Maxime Barba – La Charte de présentation des écritures en question

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également
votre revue numérique
sur Dalloz-Revues.fr